



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-089

PUBLIÉ LE 27 MARS 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2020-03-16-023 - ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0011 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique du Saint-Coeur à Vendôme (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-03-18-001 - ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0013 Accordant à la SA PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI l'autorisation d'activité de soins de réanimation adulte à titre dérogatoire à compter du 19 mars 2020 N° FINESS : 370007528 (2 pages)

Page 6

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2020-03-16-023

ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0011

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique du Saint-Coeur
à Vendôme

ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0011
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD41-RU-CDU-0049 du 2 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme ;

Vu la candidature de Monsieur Gérard GUEGUEN, membre de l'association ADEPA ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Sylviane FAUVET (UDAF 41)
 - Madame Françoise HUBERT (Ligue contre le cancer)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)
 - Monsieur Gérard GUEGUEN (ADEPA)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 16 mars 2020
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-03-18-001

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0013

Accordant à la SA PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI
l'autorisation d'activité de soins de réanimation adulte à
titre dérogatoire à compter du 19 mars 2020

N° FINESS : 370007528

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
Département organisation offre de soins**

**ARRÊTÉ
N° 2020-DOS-0013**

**Accordant à la SA PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI l'autorisation d'activité de soins de réanimation adulte à titre dérogatoire à compter du 19 mars 2020
N° FINESS : 370007528**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment, les articles L.3131-1, L 6122-9-1 et R. 6122-31-1,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant l'impérieuse nécessité de disposer d'un site supplémentaire de prise en charge en réanimation adulte,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée à la SA PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI l'autorisation d'activité de soins de réanimation adulte à titre dérogatoire à compter du 19 mars 2020.

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la présente autorisation est accordée pour une durée limitée ne pouvant excéder six mois.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article R. 6122-31-1 du Code de la Santé publique la commission spécialisée pour l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie sera informée de la présente autorisation.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 18 mars 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Signé : Laurent HABERT